

Article 38. Protection en cas de conflit armé

mercredi 19 août 2015, par [Bénédicte Fiquet](#)

En cas de conflit armé, les États parties s'engagent à respecter et à faire respecter le droit humanitaire international dont **la protection s'étend aux enfants**. Ils font tout leur possible pour que **les personnes de moins de quinze ans ne participent pas directement aux hostilités** et ne les enrôlent pas dans les forces armées.

Plus d'un milliard d'enfants vivraient dans des zones en conflit ou sortant d'une guerre [1].

Or beaucoup des conflits armés se déroulent aujourd'hui au cœur même des villes et des villages, exposant directement les civil-es qui représentent désormais 90 % des personnes tuées ou blessées dans la guerre – dont une part croissante de femmes et d'enfants – contre 5 % au début du 20ème siècle. Attaques dirigées contre des écoles et hôpitaux, déni d'accès humanitaire, meurtre, mutilation, enlèvement, recrutement dans une force armée, violences sexuelles : ces violations graves des droits de l'enfant, recensées par le Conseil de sécurité de l'ONU, se pratiquent aujourd'hui dans une vingtaine de pays parmi lesquels la Colombie, le Mali, le Myanmar, la République Démocratique du Congo, la Syrie, etc. [2].

En dépit du manque de données sexo-spécifiques, il est clair que les guerres affectent différemment les filles et les garçons. Ainsi dans un contexte de danger et de raréfaction des ressources, la moindre valeur accordée aux filles peut se traduire par des risques accrus de malnutrition et d'abandon des fillettes. Dans un camp de réfugiés au Bangladesh, le taux de mortalité des filles de moins d'un an était presque deux fois plus élevé que celui des garçons [3].

Les risques de déscolarisation sont aussi plus grands pour les filles. En Afghanistan, des groupes armés ciblent particulièrement leurs écoles. Dans la plupart des conflits, des filles sont privées d'éducation parce que contraintes de suppléer les adultes arraché-es à leur foyer par la guerre. D'autres sont retirées de l'école par des parents soucieux de limiter les déplacements qui les exposent aux violences sexuelles [4]. Le viol constitue en effet désormais une tactique en soi pour faire fuir les populations ou pour détruire une communauté entière à travers les filles et les femmes dans une perspective de « nettoyage ethnique ». Au Darfour, 40 % des milliers de femmes et de filles violées par les milices arabes dans cette stratégie d'anéantissement avaient moins de 18 ans [5]. Plus rarement touchés par ce type de violences, les garçons peuvent aussi faire l'objet d'atrocités sexuelles comme ce fut le cas en Bosnie-Herzégovine mais ces situations sont très peu documentées [6].



La chair de la guerre, installation de la plasticienne Yveline Wood dénonçant le viol comme arme de guerre [7]

Les cinquante-sept parties belligérantes figurant sur la liste de la honte de l'ONU en 2013 ont toutes en commun d'utiliser des enfants dans leurs forces armées, dont environ un tiers de filles [8]. Certain-es de ces enfants ont été enlevé-es, d'autres s'enrôlent pour s'assurer protection et nourriture, venger la mort d'un être cher... Parmi les motivations spécifiques aux filles, on trouve la volonté d'échapper à des violences domestiques ou de prouver qu'elles sont l'égale des garçons. Mais qu'elles soient affectées aux mêmes tâches que les garçons - combattre, porter du matériel, espionner, etc. - ou à des tâches particulières - cuisiner, soigner les blessés... - les filles encourent aussi de nombreux risques sexuels au sein même de l'armée qui les a recrutées : viols, esclavages sexuels, mariages forcés, etc. Au Liberia, à l'occasion de la démobilisation, 75 % des femmes et des filles associées aux forces armées ont déclaré avoir subi des violences de ce type [9].

Depuis 2004, le Conseil de sécurité travaille à ce que les forces armées établissent des plans d'actions pour remédier aux violations graves commises à l'encontre des enfants [10]. Mais à ce jour, les réussites font figure d'exception et la lutte contre l'impunité reste un enjeu de taille.

Condamnation d'un ancien chef d'Etat

Le 26 avril 2012, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone a condamné l'ex-président libérien, Charles Taylor à 50 ans de prison pour crimes de guerre - dont utilisation d'enfants soldat- es - et crimes contre l'humanité - dont viol et esclavage sexuel - dans le cadre de son soutien aux groupes rebelles de la Sierra Leone [11].

Ressources

Site du Groupe de travail du Conseil de sécurité de l'ONU sur le sort des enfants en temps de conflit armé : [>>>>](#)

Orientations de l'Union européenne sur les enfants face aux conflits armés : [>>>>](#)

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, adopté le 25 mai 2000, entré en vigueur le 12 février 2002 : [>>>>](#)

Guide du protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, Unicef, Mai 2004 : [>>>>](#)

La résolution 1325 adoptée en 2000 par le Conseil de Sécurité de l'ONU affirme la nécessité d'intégrer les femmes dans les processus de prévention des conflits, de désarmement, de reconstruction et de maintien de la paix : [>>>>](#)

La résolution 2106 adoptée le 24 juin 2013 par le Conseil de Sécurité de l'ONU vise à renforcer la lutte contre l'impunité des auteurs d'actes de violence sexuelle par temps de conflit : [>>>>](#) et [>>>>](#)

Les engagements de Paris ont été adoptés en 2007 par les États membres de l'ONU pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans des forces armées : [>>>>](#)

Les principes de Paris (2007) constituent des directives opérationnelles visant à assurer la protection des enfants en cas de conflits armés et leur réintégration dans la société. Ces principes intègrent une approche de genre : [>>>>](#)

Rubrique Femmes et conflits armés sur le site d'Adéquations : [>>>>](#)

Voir aussi les sources et ressources de la fiche « article 39 »

Cet article est extrait du Guide « Pour la mise en oeuvre de la Convention internationale des Droits de l'enfant à partir de l'approche de genre », réalisé par [Adéquations](#) en 2014. Présentation du Guide, accès au sommaire interactif et téléchargement du document : [ici](#). Vue d'ensemble de la rubrique Projet Convention Internationale des Droits de l'Enfant : [ici](#).

Notes

[1] Examen stratégique décennal de l'étude Machel *Les enfants et les conflits dans un monde en mutation*, 2009 : [>>>>](#).

[2] Pays où les enfants sont touchés par les conflits armés en 2013 : [>>>>](#).

[3] *Le point sur les filles dans l'ombre de la guerre*. Rapport 2008 de Plan International : [>>>>](#).

[4] *La crise cachée : les conflits armés et l'éducation*. Rapport Mondial de suivi pour l'Éducation Pour Tous de l'UNESCO, 2011 : [>>>>](#).

[5] *Le point sur les filles dans l'ombre de la guerre*. Rapport 2008 de Plan International : [>>>>](#).

[6] Le rapport Machel de 1996 est le premier à avoir analysé l'impact des conflits armés sur les enfants : [>>>>](#).

[7] *La chair de la guerre*, est une des installations de l'exposition d'Yvelyne Wood *Le Cœur de la Guerre*. Chaque robe de jeune fille porte un témoignage issu des archives de l'UNHCR : [>>>>](#) ; La plasticienne est également la créatrice de Swiss International Humanitarian Organization, une association qui favorise l'accès à l'éducation des adolescent-es dans les camps de réfugié-es de l'UNHCR : [>>>>](#).

[8] Annexes du rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés de juin 2013 : [>>>>](#).

[9] *Le point sur les filles dans l'ombre de la guerre*. Rapport 2008 de Plan International sur la situation des filles dans le monde : [>>>>](#).

[10] Site du Bureau du représentant spécial du Secrétaire Général de l'ONU pour les enfants et les conflits armés : [>>>>](#).

[11] *Sierra Leone : La condamnation de l'ex-président libérien Charles Taylor est un pas historique*, article sur le site de Human Right Watch, 2012 : [>>>>](#).

Copyright © Site de l'Association Adéquations - <http://www.adequations.org/spip.php?article2307>